

Interpellation « Terrasses de la rue et de la place de la gare »

Monsieur le Président,
Cher·es membres du conseil communal,

La rue de la gare et la place de la gare sont devenues des lieux de vie centraux de Nyon. Les piétons y sont nombreux. La ville donne aux restaurateurs des concessions sur la voie publique pour y installer tables et chaises. Ces concessions privées sur cette rue publique limitent et gênent souvent le déplacement des piétons.

Il n'y a pas de réglementation spécifique de la ville concernant les terrasses privées sur domaine public. Les principes généraux sont définis par le règlement sur les anticipations sur domaine public (1967)¹. Son annexe (1987)² définit les prix. Durant la pandémie de Covid-19, la surface de certaines concessions ont été augmentées.

Différents types de concessions d'aménagements privés de restauration sont présents :

- Certains magasins possèdent des tables fixées au sol
 - Mc Donald's
 - Burger King
- Certains magasins mettent en place des tables et chaises qui sont enlevées la nuit
 - Manor
 - Mama Jolie
 - Inglewood
 - Les Brasseurs
 - Naruto
- D'autres restaurateurs ont des aménagements extérieurs très réduits (une seule table)
 - Chez Lin
 - Venezia

Nous découvrons avec surprise que les droits accordés aux multinationales américaines sont bien plus grands que ceux accordés aux petites entreprises locales. Ces deux multinationales n'ont pas besoin d'utiliser du personnel chaque jour pour la mise en place et le retrait des tables et chaises extérieures.

De plus, dans le cas particulier des tables du Mc Donald's, la moitié de la rue est bouchée. Ce qui réduit le flux possible de piéton et donne une visibilité démesurée à cette enseigne.

1 <https://www.nyon.ch/media/document/0/reglement-sur-les-anticipations.pdf>

2 <https://www.nyon.ch/media/document/0/reglement-tarif-des-anticipations-sur-domaine-public.pdf>

Pouvez-vous nous indiquer :

1. Pourquoi uniquement les multinationales américaines de fast-food ont actuellement une concession leur permettant des tables fixes ?
2. Est-il prévu de mettre à jour le règlement communal sur les anticipations sur domaine public de 1967 ?
3. Est-il prévu de modifier le système de concessions afin de faciliter le flux des piétons et d'encourager les entreprises locales ?
4. Dans le cas particulier du Mc Donald's, est-il prévu de réduire leur concession pour la fluidité de la rue de la gare ?
5. Comment ont été fixées les limites parcellaires (limites de taille) des concessions sur la voie publique ?

Raphaël Dunant
7 Décembre 2023